

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 40/1938 :**

Contrat de cession de groupes électrogènes par EDF à la Réunion

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, KHELIF David, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.



Le Maire  
  
Adresse de l'Administration de la Mairie  
97400 Saint-Pierre, Réunion - 97400-1938-DE  
Date de l'Assemblée : 20/06/2025  
Date de l'adoption de la délibération : 30/06/2025  
**David LORION**

## Affaire n°40/1938 : Contrat de cession de groupes électrogènes par EDF à la Réunion.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que, suite au passage du cyclone Garance, le réseau électrique de la Réunion a subi d'importants dommages.

En effet, le réseau basse tension a été entièrement détruit, rendant nécessaire des travaux de réparation d'envergure, qui se sont étendus sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Cette situation a eu pour conséquence la privation d'électricité pour de nombreux administrés, générant des conditions de vie particulièrement difficiles.

Afin de répondre à cette situation d'urgence, la société EDF à la Réunion a mobilisé l'ensemble de ses moyens pour rétablir l'alimentation électrique dans les meilleurs délais.

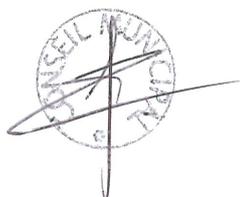
A ce titre, EDF à la Réunion, disposant d'un parc de groupes électrogène de petite puissance (6 KVA), propose de céder, à titre gratuit, à la Ville de Saint-Pierre, CINQ (05) groupes électrogènes destinés d'une part, à la mise à disposition des résidents du territoire communal en cas de besoin et d'autre part, à la sécurisation des sites communaux qui participent à la gestion de crise tels que les centres d'hébergement.

Par ailleurs, il est à noter que ces groupes électrogènes feront également l'objet d'une mise à disposition au profit du CCAS afin de répondre aux besoins de la population par le biais d'une convention.

Cette cession est formalisée par un contrat de cession en l'état desdits groupes électrogènes, joint en annexe, à la présente délibération.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de cession en l'état des groupes électrogènes avec EDF à la Réunion,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à **SIGNER** le contrat de cession.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

  
David LORION